



LIVRET 0 FICHES D'INTRODUCTION

Fiche 0.1 Présentation générale de la problématique

➤ De quoi s'agit-il ?



valorisation d'un arbre remarquable, marina du Gosier

La réalisation du guide pratique pour la mise en œuvre de la Nature en Ville en Guadeloupe s'inscrit dans le cadre du Plan « Ville durable » initié au niveau national par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) fin 2008.

« Le plan Ville Durable vise, dans la continuité des engagements du Grenelle Environnement, à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. »

Le plan Ville Durable s'articule autour de 4 axes directeurs :

- ▶ les appels à projets « Eco-Quartier* »,
- ▶ la démarche « Eco-Cité* »,
- ▶ les appels à projets « Transports Collectifs en Site Propre* »,
- ▶ le plan « Restaurer et valoriser la nature en ville », adopté fin 2010.

➤ Pourquoi le faire ?

Le guide pratique pour la mise en œuvre de la Nature en Ville en Guadeloupe est la traduction, au niveau local, du plan « Restaurer et valoriser la nature en ville ». Son objectif est d'impulser une mise en œuvre effective des éléments de biodiversité en ville en produisant des outils adaptés au contexte guadeloupéen.



Ce document pédagogique et technique est à destination des élus locaux et des techniciens de l'aménagement urbain mais aussi du grand public.

Par « Nature en Ville », on entend : l'air, l'eau, les sols et l'ensemble du tissu vivant constitué par les bactéries, la flore et la faune, ainsi que tous les milieux qui les abritent, à savoir : les milieux naturels, agricoles et forestiers, les squares, les jardins et parcs urbains, mais aussi les toitures et murs végétalisés, etc.



➤ **Comment le faire?**

Le guide pratique pour la mise en œuvre de la Nature en Ville en Guadeloupe s'inscrit à la suite d'une première étude menée en 2012 : « *Nature en ville : approche de la biodiversité en Guadeloupe* ». Cette étude s'est concentrée notamment sur l'expertise des communes de Basse-Terre et de Morne-à-l'Eau. Le document produit comprend :

- ▶ une synthèse des documents de cadrage ;
- ▶ un rapport par collectivité (typologies urbaines, lieux propices à la biodiversité, bonnes pratiques, pistes de travail) ;
- ▶ un livret d'entretien avec des acteurs locaux.

La réalisation du guide pratique pour la mise en œuvre de la Nature en Ville en Guadeloupe constitue donc la seconde étape de la démarche initiée par la DEAL Guadeloupe, en partenariat avec la Région Guadeloupe, le Conseil Général, le CAUE, l'ONF et la DAC. Conçu pour être un document concret, riche de conseils techniques et pratiques, adaptés au contexte local, le guide a vocation à mettre en valeur les opérations exemplaires d'aménagement déjà engagées par les collectivités de l'archipel et à susciter la réalisation de nouvelles opérations.



nature dans la ville des Abymes

Fiche 0.1



Direction de l'Environnement et du Logement
DEAL
Guadeloupe



Pour en savoir plus...

Dispositions législatives

La circulaire du 8 février 1973 relative à la politique des espaces verts (JO du 22 février 1973) stipule que l'espace vert représente un équipement structurant d'intérêt général. Elle fixe un objectif d'au moins 10 m² par habitant d'espace vert de proximité ouvert au public dans chaque ville de France.

La Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément (1995) est un texte de référence pour la gestion de l'arbre en ville. Elle a été cosignée par la France et 8 autres pays. Il y est dit notamment à l'article 3 : « *Les arbres d'agrément, porteurs d'histoires et de symboles, sont les témoins de l'évolution des sociétés humaines et constituent un patrimoine vivant que nous avons reçu, que nous devons maintenir et embellir pour le transmettre. La pérennité de tels patrimoines, tenant compte de la diversité des situations d'ordre écologique ou culturel, ne peut être garantie que par l'élaboration de programmes complets comprenant : l'information de la population, le développement de la recherche, et toutes les actions de conception, de gestion, d'entretien et d'enrichissement de ces plantations dans un souci constant de qualité. Les édiles qui sont les garants de cette pérennité et de la transmission de ce patrimoine doivent encourager l'élaboration de tels programmes à long terme et veiller à leur mise en œuvre.* »

L'Agence Européenne de l'Environnement recommande que chaque citoyen bénéficie, à moins de 300 mètres de son habitation, d'un parc ou d'un jardin.

Le Manifeste pour une Cité Verte (2011) préconise quant à lui de consacrer, pour chaque projet urbain, un budget d'au moins 5 % pour la création des aménagements paysagers.

Glossaire

- * CAUE : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
- * DAC : Direction des affaires culturelles
- * DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- * ONF : Office national des forêts
- * UNEP : Union nationale des entrepreneurs du paysage
- * Éco-quartier : quartier aménagé selon des critères de développement durable, et s'accompagnant d'une implication des habitants
- * Éco-cité : *idem*, à l'échelle d'une ville
- * Transport collectif en site propre : transport en commun circulant sur une voie réservée



Place de la Victoire (Pointe-à-Pitre)

Références

- ▶ MEDDE (2010). *Plan Restaurer et valoriser la Nature en Ville* (36 p.)
- ▶ Société Française d'Arboriculture (1995). *Charte européenne de l'arbre d'agrément* (1 p.)
- ▶ UNEP (2014). *Les villes les plus vertes de France – palmarès 2014* (27 p.)
- ▶ Val'Hor (2011). *Les 70 propositions du manifeste pour une cité verte* (10 p.)

Sitographie

- sites du MEDDE :
www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-nature-en-ville.html,
www.nature-en-ville.com,
www.toutsurlenvironnement.fr
- site de l'Agence européenne de l'environnement : www.eea.europa.eu/fr
- www.valhor.fr